République française - Liberté - Égalité - Fraternité

- - -

Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne

de la Région d'Ile-de-France - 1 rue Lucienne Gérain - 93698 Pantin Cedex

- - -

Arrêté du Président

N° 2018-302
NG
OBJET : Ouverture d'un concours externe et interne de professeur d'enseignement artistique de classe normale, session 2019 - National

Spécialité MUSIQUE - Disciplines (trois) : CHANT - CULTURE MUSICALE - ECRITURE

Le Président,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté
Vu le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,
Vu le décret n° 92-894 du 2 septembre 1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,
Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat par voie télématique.
Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.
Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires divers applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pou le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'état, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n° 2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté du 2 septembre 1992 modifié fixant le programme des épreuves du concours externe et interne d'accès au cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique,
Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté n°2015-153 du 29 avril 2015, donnant délégation de signature à Mme Martine BARBEROUX, Directrice des concours,
Vu l'arrêté n° 2017-194 du 6 juillet 2017 donnant respectivement délégation de signature à Mmes Sylvie HUSSON, Directrice Générale, et Sarah DESLANDES, Directrice Générale Adjointe chargée des concours, de l'emploi, de la santé et de l'action sociale,
Vu la convention générale établie entre centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion,
Considérant l'accord de mutualisation conclu entre les Centres de Gestion coordonateurs et organisateurs du concours de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale – session 2019.

ARRETE

Article 1 : Le centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France organise en convention avec les Centres de gestion coordonateurs pour l'ensemble du territoire national, un concours externe et interne de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale à partir du **1er février 2019** (date nationale), dans la spécialité **Musique – Disciplines (trois) : Chant - Culture musicale - Ecriture.**

Article 2 : La période de retrait des dossiers d'inscription est ouverte du **mardi 11 septembre 2018** jusqu'au **mercredi 17 octobre 2018 inclus.**

Accusé de réception en préfecture
093-287500060-20180711-2018-302-AR
Date de télétransmission : 12/07/2018
Date de réception préfecture : 12/07/2018

La clôture des inscriptions est fixée au **jeudi 25 octobre 2018**. Le retour des dossiers d'inscription complets est impératif pour le **jeudi 25 octobre 2018** (cachet de la poste faisant foi).

Pendant la période de retrait de dossiers, du **11 septembre au 17 octobre 2018**, les candidats peuvent également se préinscrire en ligne sur le site internet www.cig929394.fr.
Le dossier de préinscription, complet et obligatoirement agrafé, comportant les pièces demandées, devra être déposé ou envoyé au centre de gestion au plus tard le jour de la clôture des inscriptions pour être considéré comme inscription (cachet de la poste faisant foi).

Article 3 : Le nombre de postes ouverts aux concours est fixé à **95** répartis comme suit :

Spécialité	Disciplines	Concours externe	Concours interne	Total
Musique	Chant	48	12	60
	Culture musicale	20	5	25
	Ecriture	8	2	10
Total		76	19	95

Si les pièces obligatoires (diplôme, justificatifs de dispense de diplôme, état des services) ne sont pas retournées, le candidat disposera d'un délai qui s'étendra jusqu'au 1er jour du début des épreuves, soit le **1er février 2019** (date nationale) - cachet de la poste faisant foi.
Il est à noter que pour les concours externe et interne, dans la(les) spécialité(s) et discipline(s) où ce document est exigé, le dossier individuel du candidat sera à remettre au Centre de Gestion organisateur au plus tard au 1er jour de début des épreuves, soit le **1er février 2019** (date nationale) - cachet de la poste faisant foi.
De même, les candidats pourront actualiser ou modifier leur dossier jusqu'au 1er février 2019 (date nationale) - cachet de la poste faisant foi.

Les dossiers d'inscription envoyés à une adresse mal libellée ou déposés ou postés hors délais (cachet de la poste faisant foi) ou insuffisamment affranchis seront systématiquement refusés.

En outre, il est recommandé au candidat de vérifier qu'il répond à toutes les conditions d'inscription au concours.

Les demandes de modification de choix de voies de concours, de spécialités ou disciplines ou d'épreuve facultative ne sont possibles que :
- jusqu'au **17 octobre 2018** (date limite de retrait des dossiers d'inscription) en réalisant une nouvelle demande d'inscription auprès du centre de gestion organisateur.
- jusqu'au **25 octobre 2018** (date limite de clôture des inscriptions) par écrit à l'adresse suivante : Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile de France – Direction des concours - TSA 20002 - 93762 PANTIN Cedex, ou par mail concours@cig929394.fr et en n'oubliant pas de préciser votre numéro de dossier (login), votre nom et votre prénom, ainsi que le concours concerné.

Article 4 : L'épreuve d'admissibilité du concours interne aura lieu à compter du **1er février 2019** (date nationale), dans les locaux du conservatoire à rayonnement régional de la Courneuve.
L'épreuve d'entretien du concours externe sur titres se tiendra à compter du **1er février 2019** (date nationale) dans les locaux du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, 1 rue Lucienne Gérain 93500 PANTIN.

Le centre de gestion interdépartemental de la petite couronne de la région d'Ile-de-France se réserve la possibilité, au regard des éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives de prévoir d'autres centres d'examens pour accueillir les candidats et veiller au bon déroulement des épreuves.

Article 5 : Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Pour le concours interne, le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être admissible, et, sur cette base, arrête la liste des candidats admis à se présenter à l'épreuve d'admission.

Article 6 : Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité et/ou d'admission entraine l'élimination du candidat.
L'absence à l'une des épreuves d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.
Un candidat ne peut-être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues aux épreuves est inférieure à 10 sur 20.

Article 7 : Le jury arrêtera la liste des candidats admis par spécialité et le cas échéant par discipline dans la limite du nombre de postes mis aux concours, à l'issue des épreuves d'admission.

Accusé de réception en préfecture
093-287500060-20180711-2018-302-AR
Date de télétransmission : 12/07/2018
Date de réception préfecture : 12/07/2018

Article 8 : Tous les lauréats devront, au moment de leur nomination, justifier de leur aptitude physique à occuper l'emploi. Enfin, les lauréats qui seraient déclarés aptes à plusieurs concours d'accès au même grade du même cadre d'emplois devront opter pour leur inscription sur une seule liste d'aptitude. L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Article 9 : Le règlement général des concours et examens professionnels annexé au présent acte est consultable sur le site www.cig929394.fr, est communicable à toute personne en faisant la demande.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié au Journal Officiel et affiché dans les locaux des Centres de Gestion coordonnateurs et organisateurs, du C.N.F.P.T 1ère couronne et du Pôle Emploi, sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

Fait à Pantin, le 11 juillet 2018

Pour le Président et par délégation,
La directrice générale,

Centre interdépartemental de Gestion Petite Couronne

Sylvie HUSSON

Accusé de réception en préfecture
093-287500060-20180711-2018-302-AR
Date de télétransmission : 12/07/2018
Date de réception préfecture : 12/07/2018

Accusé de réception en préfecture
093-287500060-20180711-2018-302-AR
Date de télétransmission : 12/07/2018
Date de réception préfecture : 12/07/2018